

MODE DE CALCUL DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

Le tarif comprend les bacs, la collecte et le traitement. Il correspond à la réalité des coûts du service public de gestion des déchets fixé par la collectivité.

La facturation s'effectue annuellement avec un renouvellement tacite de la convention. Le professionnel a la possibilité de faire réévaluer une fois par an le volume de ses bacs d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) produites, sur simple demande auprès de la CCRM.

La redevance spéciale est calculée à partir des éléments suivants :

- A - le volume hebdomadaire collecté (en litres) pour les ordures ménagères.
- B - la déduction des volumes seuils pour les assujettis à la TEOM (720 Litres).
- C - le tarif au litre tenant compte du coût de la collecte et du coût de traitement des déchets, selon le flux collecté.
- D - nombre de levée hebdomadaire.

La formule de calcul est la suivante pour chaque flux collecté :
Montant annuel de la redevance spéciale = (A - B) x C x D

EXEMPLES DE COÛTS ANNUELS

Exemples de tarifs nets pour le territoire de la CCRM sur 52 semaines, bacs présentés 1 fois par semaine, basés sur l'indice de IMCO3 (Indice du Coût de la Main d'oeuvre).

Vous ne triez pas, vous produisez beaucoup de déchets non recyclables : 5 bacs OMR 660 L = 3300 L compté
Montant annuel = $(3300 - 720) * 0,44$



Vous triez et vous produisez moins de déchets non recyclables : 4 bacs OMR 660 L + 1 bac TRI 360 L = 2640 L compté
Montant annuel = $(2640 - 720) * 0,44$



Vous triez beaucoup et vous produisez peu de déchets non recyclables : 2 bacs OMR 660 L + 2 bacs TRI 750 L = 1320 L compté
Montant annuel = $(1320 - 720) * 0,44$



Vous triez beaucoup et vous produisez très peu de déchets non recyclables :
1 bac OMR 660 L ou moins + 2 bacs TRI 750 L = 660 L





Communauté de Communes
ROMORANTINAIIS ET MONESTOIS

MISE EN ŒUVRE **DE LA** **REDEVANCE** **SPÉCIALE**

La CCRM vous accompagne
dans une approche
globale et collaborative de
réduction de vos déchets

Communauté de Communes du Romorantinois et du Monestois
Service Déchets Ménagers
BP31

41200 Romorantin-Lanthenay
02 54 94 41 71 - déchets.ménagers@ccrm41 - www.ccrm41.fr

ÊTES-VOUS CONCERNÉ PAR LA REDEVANCE SPÉCIALE ?

La CCRM assure la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Afin d'accompagner les professionnels dans une démarche de réduction de leurs déchets, la collectivité a mis en place le principe de la Redevance Spéciale à compter du 1^{er} janvier 2022.

QU'EST-CE QUE LA REDEVANCE SPÉCIALE ?

Elle permet de mieux répartir les coûts entre les différents producteurs de déchets.

Elle vient en complément de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et correspond à une rémunération du service public rendu par la collectivité (la collecte et le traitement).

La Collectivité considère que la TEOM correspond à l'élimination d'un volume maximum de 720 litres par semaine. La redevance spéciale sera donc appliquée aux producteurs de déchets non-ménager afin de compenser la surproductivité de ces derniers.

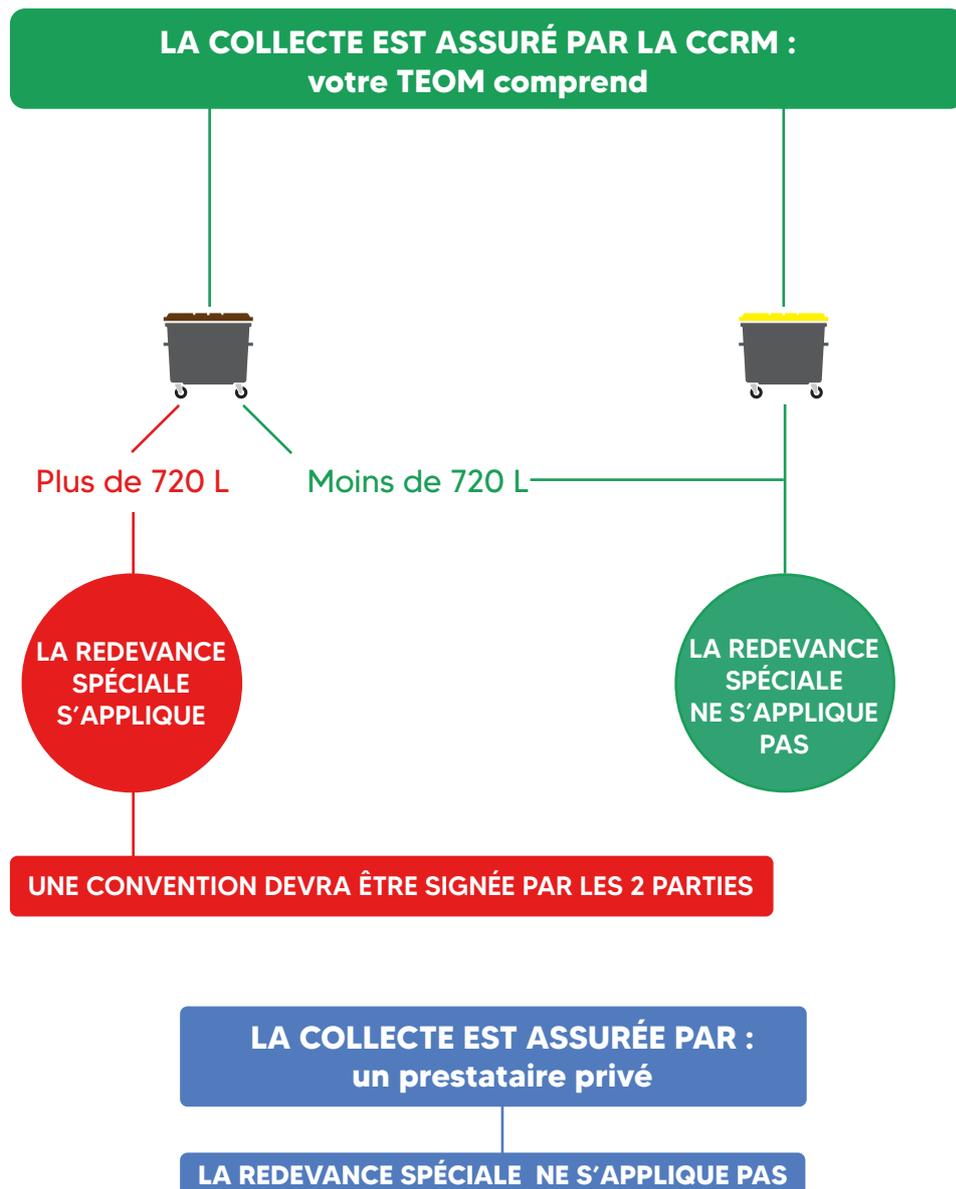
POURQUOI METTRE EN PLACE LA REDEVANCE SPÉCIALE ?

Elle contribue à l'équité entre les professionnels et les ménages.

Elle instaure une facturation au plus juste en fonction du volume de déchets collecté.

La Redevance Spéciale s'adresse aux établissements publics et privés, **producteurs de déchets assimilés, c'est-à-dire produits par des «non-ménagers»** (hors verre et cartons) dès lors qu'ils **bénécient du service de collecte assuré par la CCRM.**

- Associations
- Entrepreneurs
- Commerçants
- Professions libérales
- Artisans



LA COLLECTE EST ASSURÉE PAR :
un prestataire privé

LA REDEVANCE SPÉCIALE NE S'APPLIQUE PAS

Elle sensibilise les professionnels à la réduction des déchets produits et incite à un meilleur tri en vue de la valorisation des déchets non ménagés.

QUELS DÉCHETS SONT ACCEPTÉS ?

COLLECTE EN PORTE À PORTE

Les déchets assimilables à ceux des particuliers, dans le respect des consignes de tri en vigueur :

IMPORTANT : VEUILLEZ À CE QUE VOTRE BAC NE SOIT PAS SURCHARGÉ ET QUE LE COUVERCLE SOIT BIEN FERMÉ SINON IL NE SERA PAS COLLECTÉ.

ORDURES MÉNAGÈRES
Déchets non recyclables



Déchets acceptés et soumis à la Redevance Spéciale

TRI SÉLECTIF

Bouteilles et flacons plastiques, briques alimentaires et cartonnettes, emballages métalliques, papiers et journaux



Déchets acceptés et non soumis à la Redevance Spéciale

VERRE

Bouteilles et bocaux en verre sans bouchon



COMMENT PAYER MOINS DE REDEVANCE SPÉCIALE ?

Pour maîtriser votre facture :

- > Formez vos salariés au tri des déchets.
- > Réduisez vos déchets à la source.

- > Triez davantage vos déchets d'emballage
- > Diminuez le nombre de bacs présentés à la collecte en supprimant les bacs inutiles.

BESOIN D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ? CONTACTEZ-NOUS.

Nous vous accompagnons dans la réduction de vos déchets. Prenez le temps d'étudier avec nos ambassadeurs de tri l'ensemble des solutions qui peuvent vous être proposées.